La personne de Confiance

- **Qui peut désigner la personne de confiance ?**

Toute personne majeure, même faisant l'objet d'une mesure de tutelle*.
Cette désignation est votre droit pour faire connaître vos souhaits concernant votre santé, elle n'est pas obligatoire.

** Vous êtes sous tutelle ?*
Vous pouvez désigner une personne de confiance, mais pour cela vous devez obtenir l'autorisation du juge des tutelles, ou de votre conseil de famille.

- **Quel est son rôle ?**

La personne de confiance peut :

- Vous accompagner dans vos démarches à accomplir
- Assister avec vous à vos entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions pour votre santé
- Vous soutenir en cas de diagnostic ou de pronostic grave
- Être le porte-parole de vos souhaits si vous êtes dans l'incapacité de vous exprimer

La personne de confiance ne peut pas :

- Décider à votre place des soins qui vous sont apportés
- Avoir accès à votre dossier médical
- S'opposer à vos directives anticipées si vous en avez rédigé

- **Qui peut être désigné ?**

- La personne de confiance doit être majeure.
- Elle peut être un parent, un proche, un médecin traitant.
- Vous ne pouvez choisir qu'une seule personne.
- Elle doit avoir accepté ce rôle.

- **Comment se fait sa désignation ?**

La désignation se fait par écrit. Elle est conservée dans votre dossier médical.

Vous pouvez l'annuler ou la modifier à tout moment. Sauf mention contraire, une désignation faite lors d'une hospitalisation n'est valable que pour la durée de l'hospitalisation.

Votre personne de confiance doit avoir accepté ce rôle et doit signer également le formulaire.

<u>Textes de références :</u>
Article L 1111-6 Du Code de la Santé Publique
Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé
Loi n°2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie, dite « Loi Léonetti »
Loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie, dite « Loi Claeys-Leonetti »
Article 37 du code de déontologie médicale

<u>Ressources documentaires :</u>
Ministère des Affaires Sociales et de la Santé: ww.sante.gouv.fr

Désignation de la personne de confiance
(Article L1111-6 du Code de la Santé Publique)

Je soussigné(e) : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom : _

Prénom : _

Adresse : _

Désigne la personne de confiance suivante :

Nom : _

Prénom : _

Adresse : _

Téléphone : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ Mail : _

Qui est : ☐ un proche ☐ un parent ☐ mon médecin

Pour m'assister, être porte-parole de mes souhaits, conformément aux informations figurant dans la notice explicative ci-dessus sur la personne de confiance.

Cette désignation est valable pendant la durée de mon séjour au CMPRE Bois Larris.
Si je souhaite qu'elle reste valide après ma sortie d'hospitalisation, sans limite de durée, je coche cette case : ☐
(J'ai noté que je reste libre de changer d'avis à tout moment)

Date : _ _ _ _/_ _ _ _/_ _ _ _

Signature du patient :

Je soussigné(e)

Accepte d'être la personne de confiance de :

Date : _ _ _ _/_ _ _ _/_ _ _ _

Signature de la personne de confiance :

Document à Conserver par le patient et à photocopier (1 exemplaire dossier patient et 1 exemplaire personne de confiance)